

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

**PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES ET / OU
HANDICAPEES**

Date limite de remise des offres : le vendredi 30 juin 2017 – 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation	3
2-2 Décomposition en lots	3
2-3 Modalités de dévolution du marché	3
2-3 bis Sous-traitance :	3
2- 4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.	3
2-5 Mode de règlement	3
2-6 Durée du marché et délais d'exécution	4
2-7 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-8 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	4
3-1 Composition de l'offre à remettre par les candidats	4
3-2 Documents à fournir par le candidat retenu :	4
ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES	6
4-1 Sélection des candidatures :	6
4-2 Jugement des offres :	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 7 - CONTENU DU PRESENT DCE	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la fourniture et le portage de repas en liaison froide chez les personnes âgées.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comprend une quantité minimum et une quantité maximum établies sur la base du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).

Le pouvoir adjudicateur confiera au titulaire l'exécution des prestations, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2 -1 Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP) avec négociation possible entre les 3 candidats ayant obtenu les notes les plus élevées.

Le marché comprend des options, les variantes sont possibles.

Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, notamment « aux seules règles prévues par le titre I, le titre II à l'exception du chapitre 5, le II de l'article 40 et l'article 79 du présent titre ainsi que les titres IV à VI. »

2-2 Décomposition en lots

Néant - lot unique.

2-3 Modalités de dévolution du marché

Le marché sera dévolu soit à un candidat individuel, soit à un groupement. La forme que revêtira le groupement après attribution du marché sera :

- soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire
- soit le groupement solidaire

2-3 bis Sous-traitance :

En ce qu'il s'agit d'un marché de fourniture, la sous-traitance est interdite.

2- 4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-5 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

Le délai global de paiement du solde est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2-6 Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché, les délais d'exécution des bons de commande, et les règles de réajustement des commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

L'attention des candidats est cependant attirée sur le point suivant :

- par dérogation, le candidat peut proposer un autre délai d'exécution des bons de commande que celui prévu dans l'acte d'engagement
- le candidat peut faire des propositions aux délais et pourcentage retenus par la personne publique pour régler les cas de réajustement des commandes, tels qu'ils sont prévus à l'acte d'engagement.

2-7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est envoyé aux entreprises consultées sous forme papier et sera envoyé sous forme électronique à tout candidat en faisant la demande.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité :

- soit de candidat unique
- soit de membre d'un groupement.

Il est rappelé que le ou les signataires des pièces du marché doivent être habilités à engager le candidat.

3-1 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

3-1-1 Les pièces administratives :

3-1-1-1 documents à produire par le candidat :

- o **pièces générales :**

En application de l'article 45 du Code des Marchés Publics (CMP) le dossier comportera :

- une **lettre de candidature** DC1 ;

- la **déclaration du candidat** DC2 dûment remplie et signée et accompagnée des justificatifs mentionnés, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

En tout état de cause, le dossier relatif à la candidature doit contenir toutes les informations requises dans le document intitulé « déclaration du candidat ».

- o **les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Capacités techniques :

- une déclaration indiquant les **effectifs du candidat** pour chacune des **trois dernières années** ;
- la présentation d'une **liste de prestations similaires** exécutées au cours **des trois dernières années**, indiquant notamment le maître d'ouvrage, le montant et la date ;
- l'organigramme de l'entreprise
- copie de **l'agrément des services vétérinaires**.
- **Le plan de maîtrise sanitaire** comprenant les procédures de :
 - o réception des matières premières
 - o traçabilité
 - o contrôle des couples temps/températures
 - o nettoyage –désinfection
 - o formation du personnel
 - o lutte contre les nuisibles
- Capacités financières, une déclaration relative **au chiffre d'affaires** global et au chiffre d'affaires lié aux prestations réalisées dans le même domaine que les prestations faisant l'objet du marché au cours **des trois dernières années** ;
- **les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat** y compris, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- si le **candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des **jugements** prononcés à cet effet ;
- la **déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir** ;
- une copie de **l'état annuel des certificats reçus** délivrés par le Trésorier Payeur général du département où le candidat remplit ses obligations fiscales,
- **ou des copies des certificats fiscaux et sociaux prévus à l'article 46 du CPM**
- ou à défaut, **les déclarations sur l'honneur du candidat** (prévues à l'article 45 du CMP) dûment datée et signée justifiant qu'il **a satisfait à ses obligations fiscales et sociales** ;
- **l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation** inscrite au bulletin numéro deux du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L.125-3 du code du travail
- **l'attestation d'assurance** offrant au candidat une couverture des risques liés à son exploitation, et prenant en charge sa responsabilité civile. Cette assurance a

notamment pour but de couvrir la personne publique et les personnes auxquelles il est susceptible de porter un préjudice à l'occasion de son activité de restaurateur.

3-1-2 Les pièces contractuelles

Un projet de marché comprenant :

- Un **acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s),
- Un **CCAP** : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Un **CCTP** : cahier ci-joint à compléter sans modification et à signer
- Un **Bordereau de Prix Unitaires**
- Un **D.Q.E.** : cahier ci-joint à accepter sans modification ;

Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

La commune est engagée dans la mise en œuvre d'une Charte de l'Environnement en faveur du développement durable et souhaite donc appliquer les possibilités ouvertes par le code des marchés publics (art. 14) en intégrant des clauses sociales et environnementales.

- Un **mémoire technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Il portera au minimum sur les points suivants : 4 feuilles A 4 recto-verso maximum.

- Mesures prises pour assurer la qualité nutritionnelle et la sécurité alimentaire
- Les mesures environnementales prises (favorisant une agriculture raisonnée, réduction des transports...)
- Les mesures prises pour garantir la continuité de service (menu de substitution) notamment

Sera annexé au mémoire technique à titre d'exemple 1 mois de menus.

L'absence de ce mémoire technique rend l'offre irrecevable

3-2 Documents à fournir par le candidat retenu :

Le cas échéant, les **certificats** ou la déclaration **mentionnés à l'article 46 du CMP** seront remis par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

4-1 Sélection des candidatures :

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- la recevabilité des candidatures sera examinée conformément à l'article 52 du code des marchés publics : les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, en référence au mémoire technique et qui ne s'inscrivent pas dans une démarche visant à promouvoir la protection de l'environnement et l'intégration des publics en difficulté.

4-2 Jugement des offres :

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, la commission ad'hoc procède à un classement :

critère	pondération	Principe de notation des offres
Prix	40 %	Offre la plus basse : noté = 20/20 Autres offres : note inversement proportionnelle au rapport avec offre la plus basse
Valeur technique	60 %	Note établie à partir du contenu du mémoire technique : fiabilité et cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En cas de discordance avec la décomposition du prix forfaitaire, le candidat sera invité à mettre celle-ci en cohérence avec le prix porté sur l'acte d'engagement ; s'il refuse, son offre sera rejetée.

Les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), les groupements de producteurs agricoles (GPA), les artisans, les sociétés d'artisans, les sociétés coopératives d'artisans, les sociétés coopératives d'artistes et les entreprises adaptées bénéficient du droit de préférence à égalité de prix ou équivalence d'offre prévu à l'article 53-IV du code des marchés publics. Les organismes européens qui ont un statut équivalent bénéficient des mêmes avantages.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier à remettre par le candidat sera placé dans une grande enveloppe cachetée.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

OFFRE POUR :

Fourniture de repas pour le portage des repas aux personnes âgées

Les offres devront être :

- adressées par **pli recommandé avec avis de réception postal** à l'adresse ci-dessous :
*Mairie de ST JEAN DE MOIRANS, CCAS
2 Place du Champ de Mars
38430 ST JEAN DE MOIRANS*
- ou remises contre récépissé au service Accueil de la Mairie de St Jean de Moirans

Avant le vendredi 30 juin 2017 à 12h00

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard, quinze jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

*CCAS de ST JEAN DE MOIRANS,
2 Place du Champ de Mars
38430 ST JEAN DE MOIRANS*

Courriel : mairie@st-jean-de-moirans.fr

Tel : 04.76.35.32.57

Fax : 04.76.35.65.70

Une réponse sera alors adressée en temps utile au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

ARTICLE 7 - CONTENU DU PRESENT DCE

Le présent dossier de consultation comprend :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le CCAP
- le CCTP
- le BPU
- DQE